

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 mars 2016 portant agrément d'une association pour le placement de stagiaires étrangers au titre de l'article R. 313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

NOR : INTV1607180A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 313-7-1 et R. 313-10-5 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 modifié fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations ayant pour objet le placement d'étrangers désireux de venir en France en vue d'y accomplir un stage en entreprise ou d'y suivre une formation professionnelle pris en application de l'article R. 313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément prévu à l'article L. 313-7-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé est délivré pour une durée de trois ans à l'association suivante :

Association Gastronomie France, domiciliée 242, rue du Faubourg, 01120 La Boisse.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'immigration,*  
B. BROCARD